



**CPTS NORD-EST 87**

**L'Occitane**

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

[Règlement intérieur de l'association](#)  
[Communauté Professionnelle Territoriale de Santé \(CPTS\)](#)  
[Nord-Est 87 - l'Occitane](#)

**Article 1: Objet du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association CPTS l'Occitane, dont l'objet est décrit dans l'article 2 de ses statuts, et dont le siège social est fixé à :  
Annexe Mairie - 26 rue d'Oradour-sur-Glane 87240 Ambazac.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration, afin de préciser les dispositions des statuts, et est validé lors de l'Assemblée Générale. Il pourra au besoin être révisé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des adhérents de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**Article 2: Principes généraux**

L'association CPTS l'Occitane a pour but principal de placer les professionnels de santé libéraux au centre du mode d'organisation coordonné.

L'association offre à ses adhérents, une dynamique complémentaire, les amenant à évoluer vers un exercice coordonné répondant aux exigences de la loi, afin de promouvoir le parcours de santé de leur patientèle.

Cette association permet à ses membres de proposer des projets en vue :

- de simplifier le parcours de soins du patient,
- de maintenir le patient à domicile, ou d'accéder à un lieu de vie proche du domicile,
- de confier à l'équipe pluridisciplinaire formée autour du patient, la coordination des soins
- de faciliter l'accès aux soins pour les patients dont la vulnérabilité nécessite une prise en charge complète.
- d'améliorer la continuité des soins,
- de favoriser l'évaluation régulière des besoins du patient et l'interaction entre les divers membres de l'équipe de professionnels de santé.

### Article 3 : Disposition géographiques

La CPTS l'Occitane couvre le secteur Nord-Est de la Haute-Vienne, les communes du territoire de la CPTS sont validées par le Conseil d'Administration.

Le périmètre de la CPTS l'Occitane s'étend sur 32 communes pour une population de 34244 habitants.

#### Liste des communes:

Communes	code INSEE	Communes	code INSEE
Ambazac	87240	Mailhac-sur-Benaize	87160
Arnac-la-Poste	87160	Razès	87640
Bersac-sur-Rivalier	87370	Rilhac-Rancon	87570
Bessines-sur-Gartempe	87250	Saint-Amand-Magnazeix	87290
Bonnac-la-Côte	87270	Saint-Georges-les-Landes	87160
Châteauponsac	87290	Saint-Hilaire-la-Treille	87190
Cromac	87160	Saint-Laurent-les-Églises	87240
Dompierre-les-Églises	87190	Saint-Léger-la-Montagne	87340
Folles	87250	Saint-Martin-le-Mault	87360
Fromental	87250	Saint-Martin-Terressus	87400
Jabreilles-les-Bordes	87370	Saint-Pardoux-le-Lac	87140 , 87250
Jouac	87890	Saint-Priest-Taurion	87480
La Jonchère-Saint-Maurice	87340	Saint-Sornin-Leulac	87290
Laurière	87370	Saint-Sulpice-Laurière	87370
Les Billanges	87340	Saint-Sulpice-les-Feuilles	87160
Les Grands-Chézeaux	87160	Saint-Sylvestre	87240

## **Articles 4 : Modalités d'adhésion**

Pour obtenir la qualité de membre actif, chaque adhérent doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 5 des statuts de l'association.

Pour devenir adhérent, chaque personne physique ou morale devra fournir :

- un bulletin d'adhésion complet
- un acquittement annuel de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 0 euro par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation est à renouveler au bout d'un an. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

L'adhésion est renouvelée de manière tacite si les informations du bulletin d'adhésion sont inchangées et/ou si la cotisation est acquittée et inchangée.

Chaque membre s'engage formellement à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur et à en respecter les dispositions.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS l'Occitane.

## **Article 5: Gouvernance**

### **1. Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élit ses membres, pour 3 années, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités d'élection et de fonctionnement sont précisées dans l'article 13 des statuts de l'Association.

Tout membre élu du Conseil d'Administration peut démissionner avec un préavis de 2 mois, et peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration pourront être amenés à présenter le dispositif CPTS au cours de réunions publiques ou auprès de professionnels de santé.

Ils pourront également être sollicités pour participer à des actions relevant des missions de la CPTS l'Occitane.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale :

Il a notamment les compétences suivantes :

- élection du président, vice-président, secrétaire et trésorier, et tout autre membre du Bureau
- bonne gestion de l'association dans le cadre des orientations stratégiques définies lors de l'Assemblée Générale
- mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale dans le cadre du budget arrêté
- recrutement, conclusion, gestion et rupture des contrats de travail, de prestation ou de sous-traitance, dans le cadre du budget arrêté.

## **2. Le Bureau**

Le Conseil d'Administration a élu parmi ses membres, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, un Bureau, composé de 6 membres.

Les modalités d'élection et de fonctionnement sont précisées dans l'article 14 des statuts de l'association.

Le Bureau a pour mission spécifique, au sein du Conseil d'Administration, de gérer au quotidien l'association, en relation avec la directrice-coordinatrice et la coordinatrice.

Il a la possibilité d'envisager de nouvelles actions, apportant une plus-value à la CPTS l'Occitane, qui seront proposées au Conseil d'Administration pour validation.

Le Bureau encadre avec bienveillance la directrice-coordinatrice et la coordinatrice de la CPTS dans leurs travaux et leurs missions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a la qualité d'agir en justice au nom de l'association. Il est remplacé en cas d'empêchement par le vice-président. En cas de démission, le vice-président assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau président par l'Assemblée Générale.

Le secrétaire est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux des séances du bureau et des assemblées, ainsi que de la correspondance de l'association.

Le trésorier est chargé de l'appel des cotisations éventuelles, établit ou de faire établir, sous sa responsabilité, la tenue des comptes de l'association. Il procède au paiement et à la réception des sommes concernant l'association et présente chaque année en Assemblée Générale le bilan financier. Il présente un tableau retraçant les indemnités perçues par chaque professionnel.

## **3. L'Assemblée Générale**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration, au moins quinze jours avant la date, soit par courrier électronique soit par courrier postal.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour et les documents disponibles, jugés nécessaires par le bureau pour les délibérations.

Il est dressé une feuille de présence, signée par les membres de l'association en début de séance, et certifiée par le président et le secrétaire.

Les missions et le fonctionnement des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont définies dans les articles 11 et 12 des statuts de la CPTS l'Occitane.

Dispositions préparatoires et candidatures des membres du Conseil d'Administration :

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à pourvoir au renouvellement de ses dirigeants sur un poste devenu vacant (dirigeant empêché définitivement, démissionnaire, révoqué, décédé), le secrétaire informe chaque membre actif de la nature de l'appel à candidature à venir. Il comprend :

- l'état nominatif des membres sortants

- le nombre de membres à élire
- l'appel des candidatures
- la date limite de dépôt des candidatures
- la date des élections

L'élection fait l'objet d'un point de l'ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée Générale proclame les résultats des votes.

#### **4. Délibérations et votes lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :**

##### 4.1 Assemblée Générale Ordinaire

En cas d'Assemblée Générale Ordinaire en présentiel, les membres présents votent à main levée ou par bulletin secret (décision prise par les membres présents avant le vote).

En cas d'Assemblée Générale en distanciel, les membres présents votent depuis la plateforme de visioconférence. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par les membres présents, dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée physiquement.

Si le distanciel est la seule modalité possible le mode de scrutin secret ne pourra pas être retenu.

Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire (membre actif). Chaque membre actif peut bénéficier, au maximum, de **quatre délégations** (par mandat écrit).

##### 4.2 Assemblée Générale Extraordinaire

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire en présentiel, les membres présents votent à main levée ou par bulletin secret (décision prise par les membres présents avant le vote).

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire en distanciel, les membres présents votent depuis la plateforme de visioconférence. Toutefois, si un scrutin secret est demandé par les membres présents, dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée physiquement.

Si le distanciel est la seule modalité possible le mode de scrutin secret ne pourra pas être retenu.

Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale Extraordinaire, il peut s'y faire représenter par un mandataire (membre actif). Chaque membre actif peut bénéficier, au maximum, d'**une délégation** (par mandat écrit).

## **Article 6 : Fonctionnement des groupes de travail**

Afin de mener à bien les missions de la CPTS, des groupes de travail sont organisés par décision du bureau. Ces groupes de travail ont pour objectif la mise en œuvre des fiches actions du projet de santé de la CPTS l'Occitane.

Les groupes de travail sont composés des membres actifs de l'association sur la base du volontariat et/ou selon les compétences personnelles.

Les membres partenaires peuvent intégrer ces groupes sur invitation du Bureau.

Chaque groupe de travail peut se réunir plusieurs fois dans l'année.

Les membres des groupes de travail (membres actifs) peuvent percevoir une indemnité compensatrice pour perte d'activité (ICPA) selon les modalités fixées dans l'article 8 du présent règlement intérieur.

Les actions des groupes de travail sont définies autour d'une thématique préétablie avec le Bureau et en continuité avec l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) de la CPTS l'Occitane.

## **Article 7: L'équipe de coordination**

La directrice-coordinatrice et la coordinatrice sont salariées de la CPTS.

Leur fiche de poste est fixée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale de tout changement dans les fiches de poste des salariées.

Lors des Conseils d'Administration, les salariées peuvent être amenées à faire un rapport d'activité des actions en cours et à venir de la CPTS. Elles peuvent être présentes à toutes les réunions que prévoit l'association pour accompagner celle-ci.

## **Article 8: Indemnités, remboursement des frais de missions et autres frais**

### **8.1.Généralités**

La CPTS l'Occitane peut verser des indemnités au profit de ses membres, en application des articles L. 1434-12-1 et D. 1434-44 du Code de la Santé Publique.

A cet égard, il est rappelé que les indemnités compensatrices de perte d'activité, mentionnées à l'article D. 1434-44 du Code de la Santé Publique, sont déterminées de manière à compenser la perte de revenus subie par les membres actifs, en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la CPTS l'Occitane.

Les ICPA sont validées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle comporte un bilan des indemnités versées par l'association, au titre de l'exercice écoulé.

Les ICPA répondent aux règles suivantes :

- Seuls les professionnels de santé libéraux et membres de l'association peuvent prétendre aux ICPA.
- Le barème appliqué est le même quel que soit le professionnel impliqué.

## 8.2. Montant des ICPA à verser aux membres

Les ICPA couvrent la participation aux réunions, aux projets et à toute mission qui concourent à la réalisation de l'objet de l'association et de son projet de santé. Cela peut comprendre les réunions de représentation (ARS, CPAM...), la participation aux groupes de travail et la mise en place des activités, les réunions de concertation et de coordination au titre de la CPTS, les formations en lien avec les missions de la CPTS, et plus généralement la participation aux projets et missions de l'Association. Le décret n° 2022-375 du 16 mars 2022 (au JO du 17 mars 2022) fixe les modalités de fonctionnement des CPTS.

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2022 (après approbation par le cabinet d'expertise comptable AUDEFI, en charge de la validation des comptes de la CPTS l'Occitane), a validé la mise en place des indemnités forfaitaires suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Réunions de Bureau, CA et AG:

- membre du Bureau : 75€ / réunion
- membre du CA : 50€ / réunion

Interventions actions/missions CPTS :

- ½ journée (4h) : 200€ / Adhérent membres actifs
- journée (8h): 400€ / Adhérent membres actifs
- Réunions en présentiel, ou organisées exclusivement en visioconférence : 50€ / heure
- Réunions mixtes (possibilité de présentiel ou en visioconférence) : 50€ / heure en présentiel - 25€ / heure en visioconférence.

## 8.3. Conditions de perception des ICPA à verser aux membres

- Être membre adhérent de la CPTS l'Occitane et respecter ses conditions statutaires,
- Assister physiquement aux réunions (Bureau, CA, AG) et/ou aux actions de la CPTS (validation par émargement) en présentiel ou en visio-conférence,
- Pour chaque membre de la CPTS, le cumul annuel des rémunérations et indemnités ne peut être supérieur au montant annuel du plafond de la sécurité sociale, soit 47 100 € en 2025.

## 8.4. Remboursements : frais de mission et de déplacements

Dans le cadre d'une mission ou d'un déplacement effectué pour le compte de la CPTS l'Occitane, les frais engagés seront pris en charge par l'association selon les règles suivantes :

- indemnités kilométriques lors des déplacements relatifs à la participation aux actions : versement lorsque les véhicules de l'association ne sont pas disponibles, et en fonction du barème fiscal national applicable:  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/voiture.html>

Remboursement de l'hébergement et des frais de restauration:

- Les frais d'hébergement sont remboursés à frais réels dans la limite de 150 € par nuitée avec le petit-déjeuner inclus (200 € en région parisienne).
- Les frais de restauration à frais réels dans la limite de 40 euros par repas.
- Tarif SNCF équivalent à la 2<sup>nd</sup> classe.
- Transports en commun, péage et frais de parking à frais réels.

Les conditions de perception sont identiques à celles des ICPA

Ce barème de remboursement s'applique également aux salariés de l'association.  
Hormis les indemnités kilométriques/frais de déplacements, les autres indemnités sont imposables.

### **Article 9: Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur ne peut être modifié, résilié ou complété que par une décision du Conseil d'Administration. Toute modification du règlement intérieur est présentée à l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur ainsi que toutes modifications sont communiqués au commissaire aux comptes.

### **Article 10: Surveillance et règlement intérieur**

Le rapport annuel et les comptes sont tenus à la disposition de tout membre de l'association et peuvent lui être communiqués par voie électronique, s'il en fait la demande écrite.

*Règlement intérieur adopté par décision de l'Assemblée Générale en date du 18/06/2025.*